

Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *M. Bernat Montagut Viladot est condamné aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 409 du 17.11.2014.

Arrêt du Tribunal du 28 janvier 2016 — TVR Automotive/OHMI — Cardoni (TVR ENGINEERING)
(Affaire T-781/14) ⁽¹⁾

[«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative TVR ENGINEERING — Marque communautaire figurative antérieure TVR — Motif relatif de refus — Absence de similitude des signes — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009»]

(2016/C 098/56)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: TVR Automotive Ltd (Whiteley, Royaume-Uni) (représentants: A. von Mühlendahl et H. Hartwig, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Fabio Cardoni (Milan, Italie)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 8 septembre 2014 (affaire R 2532/2013-4), relative à une procédure d'opposition entre TVR Automotive Ltd et M. Fabio Cardoni.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *TVR Automotive Ltd est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 26 du 26.1.2015.

Ordonnance du Tribunal du 21 janvier 2016 — Proforec/Commission
(Affaire T-120/15) ⁽¹⁾

(«Recours en annulation — Enregistrement d'une indication géographique protégée — Focaccia di Recco col formaggio — Absence d'intérêt à agir — Irrecevabilité»)

(2016/C 098/57)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Proforec Srl (Recco, Italie) (représentants: G. Durazzo, M. Mencoboni et G. Pescatore, avocats)